

Arcco - Agirc

Retraites complémentaires : pas de revalorisation de la valeur du point au 1er avril 2015

Publié le 17.03.2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Au 1er avril 2015, la valeur du point de retraite de l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arcco) ne sera pas revalorisée. La valeur du point Arcco reste donc fixée à 1,2513 euro.

Pour l'Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres (Agirc), la valeur du point Agirc au 1er avril 2015 sera maintenue à 0,4352 euro.

Le montant annuel de la retraite complémentaire dont bénéficient les anciens salariés du privé (versée par l'Agirc pour les cadres et l'Arcco pour les non cadres) se calcule en multipliant le nombre de points acquis au cours de la carrière par la valeur du point.

Sur Service-public.fr

Retraite dans le privé : pension de retraite complémentaire

Pour en savoir plus

Valeurs des points et salaires de référence au 1er avril 2015 [format pdf, 73,86 Ko]

Agirc-Arcco

Montant et versement de la retraite

Agirc-Arcco